



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation affichée le 17 janvier 2025

Compte rendu succinct affiché le 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, Maire-Adjoints,
M. AUBERGE Thibaut, M. DECERLE Bruno, Mme FAVRE Laetitia, M. JAIN Dominique,
M. NIGAIZE François-Xavier, Mme PUTEAUX Emilie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. DJOURACHKOVITCH Philippe a donné procuration à M. SALAUN Denis
M. FROGER Patrick a donné procuration à Mme PUTEAUX Emilie
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange
M. TETU Jean-François a donné procuration à Mme FAVRE Laetitia

Excusée : Mme LENGRAND Stéphanie

Secrétaire de séance : M. JAIN Dominique

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2024

DECISIONS :

2024-024 Désignation de l'entreprise POSE pour l'installation de jeux dans la cour de l'Ecole Maternelle

2025-001 Désignation de l'entreprise TPF pour réaliser des travaux de raccordements électriques pour le passage en triphasé du bâtiment de l'Ecole maternelle.

DELIBERATIONS :

❖ **DEL 2025-001 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB N° 413 SISE LIEUDIT « LE CROC » POUR EXTENSION DU CIMETIÈRE**

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la parcelle ZB n° 413 porte le numéro 1 des emplacements réservés pour équipements publics. Cette parcelle est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 décembre 2024 estimant la parcelle à 2107€ HT et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit de 2320€ HT,

Vu les accords des consorts CAILLEAUX, propriétaires de la parcelle.

Considérant qu'il est opportun pour la commune de se rendre propriétaire de ce terrain, en raison de sa situation géographique et de son potentiel d'utilisation pour réaliser une extension du cimetière.

Madame le Maire propose l'acquisition de la parcelle ZB 413 selon l'évaluation des domaines au prix de 2320€ net vendeur. Il est également nécessaire de désigner un notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle ZB n° 413 d'une superficie de 2107m²,
- **ACCEPTE** l'acquisition pour un montant de 2320€ net vendeur.
- **DESIGNE** Maître KNEPPERT, notaire à Étampes pour établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune.
- **DIT** que le montant de l'acquisition et des frais notariés seront inscrits au budget 2025.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour la signature de l'acte authentique et toutes les pièces y afférent.

❖ **DEL 2025-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL – REFECTION DE LA RUE SAINT MARD : Enfouissement réseaux, réfection trottoirs et voiries**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des travaux d'enfouissement de réseaux (électrique, télécom et éclairage public), de réfection de trottoirs et de voirie, d'aménagement de 10 places de parking, et de sécurisation, rue Saint Mard et rue des Gassons pour un montant total de 433 915 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 173 566 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 130 174,50€ H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

2025 : 144 639€ HT

2026 : 144 638€ HT

2027 : 144 638€ HT

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

❖ **DEL 2025-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – Rénovation intérieure globale de l'École Maternelle : murs, sols, plafonds, électricité**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation intérieure de l'école maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine en y effectuant les travaux suivants :

- Les peintures intérieures
- Les murs
- Les plafonds
- L'électricité : passage en LED

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer l'impact sur les consommations énergétiques du bâtiment.
- D'apporter un confort et une qualité de vie pour les élèves scolarisés en maternelle.

Madame le Maire indique que le projet est estimé, sur la base de devis, à 75 826,29€ HT soit 86 238.45€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			

CAF			
Financements publics			
État	DSIL	60 661€	80%
Auto-financement			
Fonds propres	Budget 2025	15 165,29€	20%
Emprunt		0€	
Total HT		75 826,29€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 75 826,29€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL

❖ **DEL 2025-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Bâtiment « Presbytère » : réfection partielle toiture et éclairages intérieurs LED**

Madame le Maire expose le projet de réfection partielle de la toiture et mise au norme LED de l'éclairage intérieur du bâtiment « presbytère » accueillant la bibliothèque municipale et la salle des mariages.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux en toiture afin de préserver l'étanchéité du bâtiment et qu'il est nécessaire également de changer tous les éclairages du bâtiment dans le cadre des économies d'énergie.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé, sur la base de devis, à 4 616,20€ HT soit 5 539,43€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
		0€	
		0€	
Financements publics			
État	DETR	2308,10€	50%
Région		0€	

Département			
Auto-financement			
Fonds propres	Budget 2025	2308,10€	50%
Emprunt		0€	
Total HT		4616,20€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **4 616,20€ HT** pour la réfection partielle toiture et éclairages intérieurs LED sur le bâtiment « Presbytère », propriété communale.
 - **APPROUVE** le plan de financement exposé
 - **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR
- ❖ **DEL 2025-005 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la note technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de La Forêt-le-Roi, rédigée en décembre 2024,

Considérant que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation énergétique de l'école maternelle consistant à faire l'isolation du bâtiment (isolation extérieure, isolation toiture, ventilation) pour un montant de 179 293,04€ HT

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible sur le montant estimatif de 174 803,04€ HT au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

- ❖ **DEL 2025-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – Transition écologique : rénovation de l'extérieur (Isolation thermique, isolation des combles, changement de fenêtres) et de l'intérieur (Peintures murs, sols, plafonds, électricité) de l'Ecole Maternelle**

Madame le Maire indique au conseil municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-003.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une rénovation globale de l'extérieur et de

l'intérieur de l'école maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine en y effectuant les travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de l'isolation des combles
- Passage en LED de l'intégralité de l'éclairage de l'école
- Installation d'une VMC double flux avec récupération de calories
- Remplacement de plusieurs Vélux par des doubles vitrages performants et ajout d'occultants extérieurs
- Remplacement des faux plafonds dans la cage d'escalier, le dortoir et dans les combles
- Réfection des peintures intérieures
- Réfection des murs
- Réfection des plafonds

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer l'impact sur les consommations énergétiques du bâtiment.
- D'apporter un confort et une qualité de vie pour les élèves scolarisés en maternelle.

Considérant l'engagement de la commune dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir ».

Considérant la volonté de la commune de participer à la transition écologique.

Considérant la note technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de La Forêt-le-Roi, rédigée en décembre 2024, indiquant qu'en réalisant ces travaux le bâtiment augmentera ses gains énergétiques de 85% et que son diagnostic de performance énergétique passera de D à B.

Madame le Maire indique que le projet est estimé, sur la base de devis, à 255 119,33€ HT soit 285 704,5€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
CAF			
Financements publics			
Etat	DSIL	204 095,64€	80%
Auto-financement			
Fonds propres	Budget 2025	51 023,69€	20%
Emprunt		0€	
Total HT		255 119,33€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 255 119,33€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL

❖ **DEL 2025-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES : Rénovation de l'extérieur (Isolation thermique, isolation des combles, changement de fenêtres) et de l'intérieur (Peintures murs, sols, plafonds, électricité) de l'Ecole Maternelle**

Madame le Maire indique au conseil municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-005.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une rénovation globale de l'extérieur et de l'intérieur de l'école maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine en y effectuant les travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de l'isolation des combles
- Passage en LED de l'intégralité de l'éclairage de l'école
- Installation d'une VMC double flux avec récupération de calories
- Remplacement de plusieurs Vélux par des doubles vitrages performants et ajout d'occultants extérieurs
- Remplacement des faux plafonds dans la cage d'escalier, le dortoir et dans les combles
- Réfection des peintures intérieures
- Réfection des murs
- Réfection des plafonds

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer l'impact sur les consommations énergétiques du bâtiment.
- D'apporter un confort et une qualité de vie pour les élèves scolarisés en maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant l'engagement de la commune dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir ».

Considérant la volonté de la commune de participer à la transition écologique.

Considérant la note technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de La Forêt-le-Roi, rédigée en décembre 2024, indiquant qu'en réalisant ces travaux le bâtiment augmentera ses gains énergétiques de 85% et que son diagnostic de performance énergétique passera de D à B.

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale.

Madame le Maire indique que le projet est estimé, sur la base de devis, à 255 119,33€ HT soit 285 704,5€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible sur le montant estimatif de 255 119,33€ HT au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine :** Cette adhésion sera nécessaire lors de l'inscription de l'Église par la DRAC (Direction Régionale Architecture et Patrimoine), la commission de la DRAC aura lieu pendant le premier semestre 2025, l'équipe municipale décide une adhésion de la commune à la fondation du patrimoine pour 2026.

- **Proposition de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi service du département de l'Essonne** : Dans le cadre du « Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), démarche existante pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Conseil départemental fait appel de cotisations auprès des communes par le biais d'une convention de durée de 3 ans avec une participation de 0.50€ par jeune. Pour 2024 : les jeunes potentiellement concernés sur notre commune par les aides du département sont au nombre de 82. Ces aides départementales portent notamment sur : aide d'urgence 500€ par jeune et par année civile, financement des formations à distance, achat de micro-ordinateur, financement de nuitées d'hôtel, de mobilier de première nécessité, timbres fiscaux. Un plafond annuel cumulé des aides à 2 500€ par jeune. Pour bénéficier des aides du département, le jeune doit être accompagné par une assistance sociale des Maisons Départementale de Solidarité (MDS) au plus proche Dourdan, Étampes, Arpajon. Sur les 3 dernières années, aucun jeune forestain a fait appel à ces aides départementales. Le conventionnement sera revu ultérieurement par les membres du conseil municipal.
- **PLU** – dans le cadre de l'élaboration et avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion aura lieu le 06 mars prochain avec les Personnes Publiques Associées, pour présenter la dernière version issue de nos réunions de travail en interne.
- **Bornes électriques installées par la CCDH** : L'installation sera réalisée au premier semestre 2025, ainsi deux bornes « Wattpark » d'une puissance de charge de 7kw (charge en 220V ou prise type 2) seront installées sur le parking Pierre Auberge rue du château. Pour des raisons techniques de raccordement électrique, les 2 bornes seront donc installées sur le même site. (Initialement une borne devait être installée sur le parking rue du Parc et une sur le parking rue du Château).
- **Stationnement anarchique par les occupants artisans de la parcelle cadastrée B 675 rue de la Fiancée** : Un courrier recommandé a été adressé au propriétaire qui loue les 12 boxes à différents artisans/entreprises. Un rendez-vous est prévu en mairie pour faire le point sur la situation globale de l'utilisation du site et du domaine public.
- **Sens unique rue du Pont de l'Aridaine** : Le bureau d'Étude CECOTECH ingénierie a fait une proposition de prestations : relevé topographique total 320ml environ de la rue du pont de l'Aridaine (pour un montant de 1800€ TTC, études de scénarios pour l'implantation de zones de stationnements, continuités des cheminements piétons et PMR : plans détaillés des scénarios, budget prévisionnel des travaux, réunion de présentation (pour un montant global de 4 188€ TTC). Lors de la présente séance, ces propositions ne sont pas validées.
Une réunion de travail de l'équipe municipale s'impose sur le sujet avant la mise en œuvre du sens de circulation : réflexion sur le sens, réflexion sur les panneaux à mettre en place, le tout en tenant compte de la largeur de la voirie, des trottoirs, des stationnements, du service de collecte des déchets, etc...
- **Qualité de l'Air dans l'Ecole Maternelle** : La société « AMELAIR SAS DA DEVELOPMENT » a fait une proposition à la commune pour l'installation de capteurs et surveillance à distance de la qualité de l'air dans l'école maternelle (pose de 7 capteurs 1 679.06€TTC contrat sur 4 ans + pose de matériels informatiques et de configurations 1 249.08€ TTC).
Le décret 2011-1728 du 02 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public concerne les écoles et établissements scolaires.
En ce qui nous concerne, dans le cadre des travaux à venir sur le dossier d'amélioration énergétique globale du bâtiment de l'école ; il est prévu notamment la mise en place d'un système de ventilation double flux, qui répondra en tous points à la réglementation en vigueur. En conséquence, il ne sera pas donné suite à la proposition commerciale ci-dessus.
- **Ecole – desserte électrique en triphasée pour les pompes à chaleur** : Les travaux de terrassement et installation d'un coffret en limite du domaine public auront lieu à partir du 29 janvier pour une durée de 10 jours par l'entreprise TPF de Mennecey. Le raccordement par ENEDIS aura lieu le 05 février prochain, en présence de l'électricien ayant effectué les travaux sur la MAM, afin que ce dernier procède à la transformation de l'alimentation actuelle du 220 en triphasé.

L'entreprise TPF peut également réaliser les travaux de goudronnage sur la partie entre le local poussettes et l'actuelle chaufferie, pour un montant de 1350€ TTC. L'équipe municipale valide le devis.


- **Sécurité Route d'Étampes** : La commune est en attente de l'accord de la Préfecture, saisie en juillet 2024, pour l'installation des chicanes. Malgré de nombreuses relances, notre demande de permission de voirie n'a pas été validée à ce jour.
- **Ecole Jeux de cour** : L'entreprise POSE, est en attente de livraison des jeux pour intervenir au plus vite et un mercredi. Pour mémoire la commune est subventionnée pour un montant de 6 494€ dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir, sur le montant de 9 277€ H.T.
- **City Stade** : Les conventions avec l'Ecole et l'Association de football sont en cours de réalisation, ainsi la demande de subvention pourra être déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Dates des prochaines manifestations en 2025 :

- 08 mars : soirée années 80 par la Forêt en Fête - salle polyvalente
- 17 mai : concours de boules - salle du presbytère/parking P. Aubergé
- 28 juin : après-midi Olympiades (La Forêt-en-fête) et soir feu de la Saint Jean – stade -Presbytère
- 29 juin : Kermesse – Ecole de La Forêt-le-Roi
- 06 septembre : forum des Associations - salle polyvalente
- 07 septembre : brocante place de l'Église - Associations - Mairie
- 04 octobre : concours de Belotte - La Forêt en fête - salle polyvalente
- 22 novembre : soirée beaujolais – La Forêt en fête - salle polyvalente
- 13 décembre : repas des aînés
- 14 décembre : Noël des enfants

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire,



Dominique JAIN



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN

